



## claude mobilité - délai de prévenance

Par **GOUX C**, le **21/04/2011** à **12:20**

Bonjour,

Par lettre AR du 9 avril, je reçois une notification de changement de poste à plus de 100 km (ce changement de condition de travail figure dans mon contrat de travail - claude de mobilité). Ce changement intervient à compter du 22 avril.

Je ne souhaite pas aller sur ce site, puis je contester le délai de prévenance en cas de licenciement ?

Dans l'attente

Par **P.M.**, le **21/04/2011** à **15:52**

Bonjour,

Il semble qu'effectivement vous puissiez contester un délai de prévenance insuffisant lequel est peut-être même prévu à la Convention Collective applicable...

Par ailleurs, il faudrait savoir si la clause de mobilité est licite...